



## Conseil communal

### Séance du 16 décembre 2019

#### **MPs - Marché public de travaux N° 20200064 - « Raccordement à l'égouttage de la Rue du Bois à MORLANWELZ » - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.**

Référence : CC/19/12/11

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, ~~Gérard MATTIA~~, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, ~~Melle Ines TASCA~~, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, ~~M. Michel KOWARIK~~, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

#### **Le Conseil communal, en séance publique.**

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200064 relatif au marché public de travaux « Raccordement à l'égouttage de la Rue du Bois à MORLANWELZ » établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 euros hors TVA ou 70.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 144.000,00 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ, article 870/735-52 (N° de projet 20200064) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 novembre 2019, la Directrice Financière faisant fonction (DF.f.f.) de la Commune de MORLANWELZ a rendu un avis de légalité favorable en date du 10 décembre 2019 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## DÉCIDE

### À l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 20200064 et le montant estimé du marché public de travaux « Raccordement à l'égouttage de la Rue du Bois à MORLANWELZ », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 euros hors TVA ou 70.000,00 euros, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ, article 870/735-52 (N° de projet 20200064).

En séance, le 16 décembre 2019

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :  
*Le 7 février 2020,*

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU